

84 N° 1 1962

Lettre encyclique *Aeterna Dei Sapientia* sur
saint Léon I le Grand, à l'occasion du XVe
centenaire de sa mort

ACTES DU SOUVERAIN PONTIFE

p. 72 - 76

<https://www.nrt.be/fr/articles/lettre-encyclique-aeterna-dei-sapientia-sur-saint-leon-i-le-grand-a-l-occasion-du-xve-centenaire-de-sa-mort-1730>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

Lettre encyclique « Aeterna Dei Sapientia », sur saint Léon I le Grand, à l'occasion du XV^e centenaire de sa mort. — (Texte latin publié dans *L'Oss. Rom.*, 9-10 décembre 1961).

Dix ans après le concile de Chalcédoine, le 10 ou le 11 novembre 461, mourait à Rome un des plus grands pontifes qui aient occupé le Siège de Pierre. Animé de ce souci pastoral qui caractérise tant de ses démarches, S.S. Jean XXIII a voulu, à cette occasion, « évoquer les vertus et les mérites immortels » de son illustre prédécesseur.

Le fidèle serviteur du Siège apostolique

Né en Toscane, selon le *Liber Pontificalis* (Ed. Duchesne, I, 238), Léon se fixa de bonne heure dans la Ville éternelle, qu'il appellera plus tard sa patrie. Admis dans les rangs du clergé, il se signale, comme diacre, par son intelligence et son aptitude à s'acquitter des tâches délicates que lui confia le pape Xyste III. De cette époque datent ses relations d'amitié avec saint Prosper d'Aquitaine et avec Jean Cassien, le grand spirituel de Marseille, qu'il encouragea à composer, contre les Nestoriens, son traité *Sur l'Incarnation du Seigneur*. Léon se trouvait en Gaule, où il avait été chargé d'une mission de conciliation entre deux hauts fonctionnaires impériaux, lorsque le pape Xyste III mourut. « Ce fut alors que l'Eglise de Rome pensa que le pouvoir de Vicaire du Christ ne pouvait être confié à plus digne qu'au diacre Léon, qui s'était révélé aussi sûr théologien que diplomate avisé ». — Il fut élu *in absentia*, et consacré évêque dès son retour, le 29 septembre 440. La force d'âme qu'il manifesta, en 452, en acceptant de se porter à la rencontre d'Attila qui menaçait Rome, et qu'il persuada de se retirer derrière le Danube, n'allait jamais se démentir au long d'un pontificat qui fut l'un des plus longs de l'antiquité chrétienne.

Le Pasteur universel et le Docteur de l'Unité

« De même que l'Eglise universelle honore en saint Augustin le Docteur de la Grâce, et en saint Cyrille celui de l'Incarnation du Verbe, ainsi saint Léon est unanimement reconnu comme le Docteur de l'unité de l'Eglise. Il suffit, en effet, de jeter un rapide regard sur l'activité prodigieuse déployée par saint Léon dans sa mission de pasteur, pour se persuader qu'il fut le héraut et le défenseur de l'unité de l'Eglise, tant dans le domaine de l'intégrité de la doctrine que dans celui de la discipline ».

Ce souci d'unité se manifeste tout d'abord dans le domaine liturgique, comme en témoigne le *Sacramentaire léonien*, dont certaines prières furent composées ou, du moins, inspirées, par saint Léon lui-même. L'encyclique rappelle aussi, à ce propos, son intervention dans la controverse relative à la date de Pâques.

Mais c'est surtout en matière dogmatique que se révéla décisive l'action du Docteur de l'Unité. Le Pape cite à ce propos un passage bien connu de la lettre

à *Flavien* (P.L., 54, 759), où l'erreur christologique d'Eutychès est réfutée par un exposé lucide et ferme de la foi traditionnelle de l'Eglise. Il rappelle ensuite la fermeté avec laquelle saint Léon refusa de s'incliner devant les décisions du concile réuni à Ephèse en 449 par l'empereur Théodose II, et qu'il qualifia lui-même, en une formule restée fameuse, de « brigandage » (*Lettre* 95, 2; P.L., 54, 943).

Le Pape ne mentionne que pour mémoire le concile de Chalcédoine, qui consacra la doctrine christologique de la *Lettre à Flavien*, puisqu'il a fait l'objet, en 1951, de l'encyclique *Sempiternus Rex* de Pie XII (cfr *N.R.Th.*, 1951, p. 979-982). Il relève cependant l'opposition déterminée du Pontife au fameux canon 28 du même concile, qui reconnaissait à l'évêque de Constantinople la primauté d'honneur après l'évêque de Rome. On sait que certains historiens catholiques ont estimé que cette opposition était « malaisée à justifier » (cfr *D.T.C.*, 9, col. 264). En fait, déclare le Pape, les objections élevées par saint Léon s'inspiraient moins « des termes mêmes du Canon 28 que des intentions de ses rédacteurs, telles qu'elles lui apparaissaient après mûr examen ». C'est ce que suggèrent deux lettres, l'une qui lui fut adressée par les Pères du concile (cfr *Kirch, Enchir. font.* ⁴, n. 943), l'autre qu'il envoya lui-même à l'empereur Marcien, et qui contient cet avertissement : « L'organisation des choses du monde constitue un domaine, celle des choses de Dieu en est un autre : on n'aura aucune structure stable en dehors de cette pierre que le Seigneur a placée comme fondement (Matth. 16, 18). Il fait tort à ses propres droits celui qui réclame ce qui ne lui revient pas » (*Lettre* 104, 3; P.L., 54, 995).

Enfin, dans les questions qui intéressaient à la fois le Siège apostolique et les princes chrétiens, saint Léon agit toujours de manière à favoriser « le respect, la confiance, la bienveillance mutuelle. Visant toujours à la paix de l'Eglise, il obtint fréquemment de ces mêmes princes qu'ils unissent leurs efforts à ceux des évêques, en vue d'assurer « la concorde dans l'unité catholique » (*Lettre* 114, 3; P.L., 54, 1022), et méritent ainsi de recevoir de Dieu, « outre la couronne royale, la palme du sacerdoce » (*Ibid.*) ¹.

Cette vigilance pastorale et cette magnanimité dans la défense de la foi ne doivent pas faire oublier l'importance de l'œuvre proprement doctrinale de Léon le Grand. Ses *Sermons* et ses *Lettres* demeurent, à cet égard, le témoignage d'un « interprète insigne des vérités divines », comme le déclarait Benoît XIV en proclamant saint Léon Docteur de l'Eglise, le 12 octobre 1754.

Le XV^e centenaire de saint Léon et le prochain concile

La place qu'occupe dans les préoccupations du Pape la préparation du prochain Concile œcuménique ne pouvait que lui suggérer ce rapprochement : « Vénérables frères, voici qu'approche le jour où sera convoqué le II^e Concile œcuménique du Vatican; où les évêques, réunis autour du Pontife Romain dans une merveilleuse unité, offriront à tous les peuples le spectacle de l'unité catholique. Aussi croyons-nous remplir un office d'instruction et de consolation en rappelant brièvement la doctrine si ferme et si autorisée de saint Léon sur l'unité de l'Eglise ».

Le Pape évoque alors d'admirables textes sur l'union des chrétiens dans le Corps Mystique, tel ce passage du *Sermon* 26, sur la Nativité 2; P.L., 54, 213 : « La génération du Christ est l'origine du peuple chrétien, et le jour natal de la Tête est aussi celui du corps. Certes, chacun des élus a sa place dans ce corps,

1. Sur ce texte souvent cité, on pourra se référer à Batiffol, *D.T.C.*, 9, col. 299, et à Dabin, *Le Sacerdoce royal des fidèles dans la Tradition ancienne et moderne*, Bruxelles-Paris, 1950, p. 127.

et s'y agrège à son tour selon la succession des temps; mais il n'en est pas moins vrai que l'ensemble des fidèles, nés de la fontaine baptismale, comme ils ont été crucifiés avec le Christ en sa passion, comme ils sont ressuscités en sa résurrection, comme ils ont été élevés à la droite du Père en son ascension, lui sont également associés en cette Naissance ».

Cependant, continue le Saint-Père, « l'union des chrétiens avec leur Chef, le divin Rédempteur, et entre eux, membres de son corps vivant et visible, ne saurait être parfaite, s'ils ne sont rattachés les uns aux autres par les mêmes vertus, par les mêmes rites et les mêmes sacrements, s'ils ne partagent la même foi ». Or, « dans la pensée de saint Léon, la tête et le soutien de toute cette unité visible², c'est l'évêque de Rome, successeur de Pierre et Vicaire du Christ sur la terre ».

Entre autres textes caractéristiques, l'encyclique cite, à ce propos, ce remarquable énoncé de la primauté pontificale, envisagée dans son intime relation avec le pouvoir conféré par le Christ aux autres Apôtres : « Ce pouvoir (de lier et de délier) a certes été communiqué aux autres Apôtres, et la force de ce décret divin a passé à tous les chefs de l'Eglise. Mais ce n'est pas sans raison qu'un d'entre eux se voit spécialement attribuer une mission commune à tous. Cette mission est en effet confiée à Pierre à un titre tout spécial, parce que le pouvoir de Pierre reçoit la prééminence sur celui de tous ceux qui dirigent l'Eglise » (*Sermon 4, sur son élévation au Pontificat, 2; P.L., 54, 151*).

» Mais, poursuit le Saint-Père, ce très saint Pontife n'oublie pas l'autre lien, essentiel lui aussi, de l'unité visible de l'Eglise : le Magistère suprême et infaillible, confié par le Christ Jésus à Pierre, le Prince des Apôtres, et à ses successeurs. C'est bien ce qu'il déclare en ces termes : « Pierre est l'objet d'une sollicitude toute spéciale de la part du Seigneur, et il prie en particulier pour la foi de Pierre : la stabilité des autres sera plus assurée, si l'esprit de leur chef ne succombe pas. C'est donc en Pierre que la force de tous est affirmée; et le secours de la grâce divine est ainsi ordonné que les Apôtres reçoivent par Pierre cette fermeté accordée à Pierre par le Christ » (*Sermon 4, 3; P.L., 54, 151-152*).

Cet enseignement fut accueilli, note le Pape, du vivant même de saint Léon, par d'éclatants témoignages de vénération, non seulement en Occident, mais encore dans l'Orient chrétien, dont l'encyclique recueille ici quelques témoignages significatifs.

Appel à l'unité des chrétiens

L'encyclique *Sempiternus Rex*, publiée par S.S. Pie XII à l'occasion du XV^e centenaire du concile de Chalcédoine, se terminait par « l'appel le plus net et le plus touchant jamais adressé par le Saint-Siège aux dissidents orientaux pour leur retour à l'unité » (*N.R.Th.*, 1951, p. 980). Cet appel, Jean XXIII le renouvelle et l'étend à tous nos frères séparés :

« Quant à Nous qui, successeur de saint Léon dans la Chaire de Pierre, professons, avec une même fermeté dans la foi, l'origine divine de cette mission que le Christ Jésus a confiée à ses Apôtres et à leurs successeurs d'annoncer l'Evangile à toutes les nations et de veiller à leur salut éternel, Nous faisons Nôtre l'aspiration de saint Léon à voir tous les peuples s'engager dans la voie qui conduit à la vérité, à l'amour et à la paix. Et c'est afin que l'Eglise puisse mieux s'acquitter de cette mission sublime que nous avons conçu le projet de convo-

2. « Unitatis... caput et columnen »... La traduction italienne s'exprime un peu différemment : « Centro, dunque, e fulcro de tutta l'unità visibile », de même que la traduction française parue dans l'édition hebdomadaire en langue française de *L'Oss. Rom.*, 15 décembre 1961 : « Centre et point d'appui de toute l'unité visible de l'Eglise... ».

quer le II^e concile du Vatican. Nous avons l'entière confiance qu'un tel rassemblement d'évêques aura pour effet, non seulement de resserrer les liens de cette unité de foi, de culte et de gouvernement qui est l'une des notes propres à la véritable Eglise du Christ, mais encore d'attirer les regards d'un grand nombre de ceux qui portent le nom de chrétiens, et de les inciter à se rassembler autour du « grand Pasteur des brebis » (He. 13, 20), qui a confié à Pierre et à ses successeurs la garde perpétuelle de son troupeau (cfr Jn 21, 15-17). Notre pressant appel à l'unité veut être aujourd'hui un écho de la voix de saint Léon qui, au cours du V^e siècle, n'a cessé d'inculquer cette unité au peuple chrétien (...).

» Mais Nous désirons par-dessus tout que cet appel réponde à la prière que Notre Sauveur adressait à son Père à la dernière Cène : « Que tous soient un, comme toi, Père, tu es en moi, et moi en toi. Qu'ils soient de même un en nous » (Jn 17, 21). Qui pourrait douter que cette prière n'ait été entendue du Père céleste, comme fut agréé par lui le Sacrifice sanglant accompli sur la Croix. Le Seigneur lui-même n'a-t-il pas déclaré que le Père l'exauce toujours (cfr Jn 11, 42)? Nous croyons donc fermement que l'Eglise, pour laquelle Il a prié et s'est immolé sur la Croix, et à qui Il a promis une assistance indéfectible, a toujours été et demeure une, sainte, catholique et apostolique, comme l'a instituée son Fondateur.

» Hélas, aujourd'hui pas plus qu'autrefois, Nous ne voyons l'Eglise offrir le spectacle de cette unité en vertu de laquelle tous ceux qui croient au Christ professeraient la même foi, s'uniraient dans un même culte et obéiraient à une même autorité suprême. Et pourtant ce Nous est un motif de consolation et de douce espérance que de constater que des efforts de plus en plus nombreux sont aujourd'hui déployés en divers endroits du monde en vue de voir s'instaurer entre tous les chrétiens cette unité visible qui correspond à l'intention, au commandement et aux vœux du divin Sauveur.

» Nous sommes certes persuadé que cette unité, dont le Saint-Esprit inspire aujourd'hui le désir à tant d'hommes de bonne volonté, ne saurait se réaliser que conformément à la parole de Jésus-Christ : « Il n'y aura qu'un seul troupeau et qu'un seul pasteur ». Aussi Nous implorons de ce même Christ, Notre médiateur et Notre avocat auprès du Père, que tous les chrétiens puissent reconnaître les notes qui distinguent la véritable Eglise, et se joindre à elle en fils dévoués (...).

» Nous ne saurions terminer cette Lettre encyclique, Vénérables Frères, sans faire Nôtre ce vœu qui jaillissait du cœur de saint Léon le Grand : qu'il Nous soit donné de voir rassemblés sous l'étendard de l'Eglise militante tous ceux qui ont été rachetés par le Précieux Sang du Christ! Que, rangés en quelque sorte en ordre de bataille, ils s'opposent courageusement aux incursions des ennemis qui, en divers lieux du monde, ne cessent de nuire à la foi chrétienne. Car, pour reprendre les paroles de notre Prédécesseur, « le Peuple de Dieu est puissant, lorsque tous les cœurs se rencontrent dans l'unité d'une sainte obéissance; lorsque, dans le camp de l'armée chrétienne, on se prépare de la même manière, on fortifie tous ensemble ses positions » (*Lettre* 86, 2; *P.L.*, 54, 441-442). Si, en effet, c'est l'amour qui l'emporte dans l'Eglise du Christ, le prince des ténèbres ne saurait l'emporter : « car les œuvres du Diable sont détruites d'une manière plus décisive, lorsque les cœurs reviennent à l'amour de Dieu et du prochain » (*Lettre* 95, 2; *P.L.*, 54, 943).

Cette nouvelle encyclique réaffirme sans ambiguïté, on le voit, la doctrine catholique de l'unité de l'Eglise et de la primauté pontificale. Si l'on en croit la revue américaine *Time* (Atlantic edition, 15 déc. 1961, p. 41), on a pu, dans certains milieux, s'en formaliser : « Se bornant à définir les principes de l'unité chrétienne, sans en étudier les modalités concrètes, *Aeterna Dei Sapientia* reflète

avec vigueur le désir, souvent exprimé par le Pape, de surmonter ce qui sépare les branches principales de la Chrétienté. Mais, aux yeux de nombreux chrétiens protestants et orthodoxes, l'encyclique apparaît tout autant comme une réaffirmation de ce qu'il y a d'inacceptable dans les revendications pontificales que comme un chaleureux appel à l'unité ».

Une telle réaction trahit, certes, ce qu'il y a de plus fondamental et, humainement parlant, d'insurmontable dans ce qui sépare encore les autres confessions de l'Eglise catholique.

Il reste que le mouvement œcuménique, dont la vitalité s'affirme chaque jour à travers le monde chrétien, reçoit à nouveau, dans ce document, une consécration officielle : c'est, déclare le Pape, l'Esprit Saint qui anime cette immense aspiration à l'unité visible. On ne saurait, d'autre part, faire à l'encyclique ce grief de ne pas refléter fidèlement le témoignage d'une des grandes voix de l'antiquité chrétienne.

A l'approche du Concile, il importe plus que jamais que la chrétienté tout entière se mette à l'écoute de ceux qui, aux siècles d'unanimité œcuménique, furent ses pères dans la foi. Tant en Orient qu'en Occident, saint Léon s'imposa, dès son époque, comme l'un des plus grands et des plus écoutés d'entre eux.

P. L.

Les sessions de la Commission Centrale du Concile. — (Allocutions de S.S. Jean XXIII, des 12 et 20 juin 1961, *A.A.S.*, 1961, pp. 495-503. — Allocutions des 7 et 17 novembre 1961, *L'Oss. Rom.*, 8-19 nov., 1961. *La Doc. cath.*, 1961, col. 827-832, 881-884, 1561-1578).

D'après le *Motu proprio Superno Dei Nutu* du 5 juin 1960¹, la Commission centrale du Concile a pour but de suivre et de coordonner, s'il est nécessaire, les travaux des diverses autres Commissions — celles-ci sont actuellement au nombre de onze, plus trois Secrétariats —, de soumettre au Souverain Pontife les projets examinés et amendés, s'il y a lieu, afin que lui-même décide de ceux qui seront portés devant le Concile. C'est à la Commission centrale aussi qu'il revient de proposer les modalités du déroulement du Concile.

Cette Commission centrale compte actuellement — 25 novembre 1961 — 192 membres et 29 consultants. Parmi les membres, il y a soixante Cardinaux (26 de Curie et 34 archevêques ou évêques résidentiels, originaires de 29 pays), cinq Patriarches, vingt-sept Archevêques (dont 3 titulaires seulement et les autres résidentiels), six Evêques, quatre Supérieurs généraux d'Ordres (l'Abbé Primat des Bénédictins Confédérés, le Maître général des Dominicains, le Ministre général des Frères Mineurs, le Préposé général de la Compagnie de Jésus).

Il est intéressant de comparer cette représentation de l'Univers catholique avec la composition de la « Commission directrice » du I^{er} Concile du Vatican : elle comprenait neuf cardinaux, dont cinq étaient présidents d'autant de Commissions préparatoires, et huit consultants, provenant seulement de quatre nations.

La première session de la Commission Centrale de Vatican II s'est tenue du 12 au 20 juin. On y a surtout étudié les problèmes concernant la célébration du Concile. La seconde session a eu lieu du 7 au 17 novembre et a été consacrée à l'examen d'un certain nombre de projets établis déjà par d'autres Commissions. On prévoit qu'en 1962, la Commission centrale se réunira presque tous les mois, parce que les autres Commissions poursuivent intensément la préparation des projets

1. *A.A.S.*, LII, 1960, p. 433-437; *N.R.Th.*, 1960, p. 744.

relevant de leur compétence. Entrons dans quelques détails sur les sessions de juin et novembre 1961.

Dans l'allocution inaugurale du 12 juin 1961², le Souverain Pontife a relevé l'importance des travaux de la phase anté-préparatoire du Concile. Un matériel très vaste a été recueilli et publié déjà en 15 grand in-4^o où ont été rassemblés les vœux des évêques, les avis des dicastères de la Curie, les suggestions des Universités. De cet ample matériel, ont été extraits les points soumis à l'étude des diverses Commissions. Le Saint-Père note qu'il s'est rendu personnellement au siège de celles-ci et a pu juger du travail exécuté.

La Commission centrale partage d'une manière spéciale la sollicitude du Pape dans la préparation du Concile. Aussi, le Souverain Pontife se réjouit-il de se voir entouré de collaborateurs représentant l'Eglise Universelle³.

« C'est le propre d'un Concile de laisser des traces indélébiles dans l'Eglise. Ainsi en fut-il dans le passé pour les vingt conciles qui, comme des astres, éclairent l'Eglise de leur clarté : par leurs travaux efficaces, la piété des fidèles, la discipline ecclésiastique, l'élan missionnaire ont connu de grands accroissements.

» Les décrets des Conciles œcuméniques ont été, aux diverses époques, comme des germes sacrés d'initiatives remarquables. Pour donner un exemple, c'est ainsi que le IV^e Concile du Latran a provoqué une nouvelle prédication de l'Evangile, dans des contrées où l'hérésie avait répandu ruine et erreur. Plus près de nous et de ce fait mieux connu, le Concile de Trente a été au point de départ d'institutions destinées à exciter la charité, à défendre la doctrine, à inviter et stimuler les clercs à une vie plus sainte.

» Si nous considérons attentivement l'histoire et la succession des Conciles,

2. A.A.S., 1961, p. 495-499.

3. *Acta et Documenta Concilio œcumenico Vaticano II apparanda*. Series I (antepreparatoria). Typis polyglottis vaticanis, MCMLX-MCMLXI, gd in-4^o. Les quinze tomes représentent un total de 9.520 pages. Le premier volume — le seul qui soit dans le domaine public — contient 59 documents pontificaux s'échelonnant entre le 25 janvier 1959 et le 5 juin 1960, date de la constitution des Commissions préparatoires. Le deuxième volume recueille, en huit tomes, 2.000 lettres d'évêques : « Consilia et vota episcoporum et Praelatorum ». Les documents sont rangés selon un ordre géographique : Europe (3 tomes, 762 lettres), Asie (1 tome, 229 lettres); Afrique (1 tome, 244 lettres), Amérique septentrionale et centrale (1 tome, 348 lettres), Amérique du Sud et Océanie (1 tome, 358 lettres). Les 109 lettres des Supérieurs généraux forment un tome spécial. Un tel matériel présenterait une grande difficulté de consultation, s'il n'avait été résumé schématiquement en brèves propositions, sous forme de suggestions et de vœux. Ce conspectus analytique ne comporte pas moins de 8.972 propositions, réparties en deux tomes de la manière suivante : le premier, de 4.232 propositions, embrasse les questions doctrinales, les règles générales du droit canon, la discipline du clergé, les séminaires, les laïcs ; le second contient 4.740 propositions relatives aux sacrements, lieux sacrés, préceptes ecclésiastiques, culte divin, magistère ecclésiastique, bénéfices et biens temporels, procès, délits et peines, missions, œcuménisme, action charitable et sociale de l'Eglise. Les deux tomes totalisent 1.549 pages. Le travail de préparation, particulièrement important, des Congrégations romaines constitue un volume de 412 pages intitulé « *Proposita et monita SS. Congregationum Curiae Romanae* ». Enfin les suggestions des Instituts supérieurs de culture ecclésiastique sont publiées en trois tomes : le premier contient les rapports de l'Université Grégorienne, du Latran, de l'Athénée de la Propagande (562 pages); le deuxième, des autres Instituts supérieurs romains (480 pages); le troisième, de 37 Universités et Facultés établies en dehors de Rome (824 pages) (voir *L'Oss. Rom.*, du 16 avril 1961).

4. Participaient à cette première réunion 36 Cardinaux de la Curie et de l'étranger, 2 Patriarches, 12 archevêques et évêques, 4 Supérieurs d'Ordres religieux, des consultants. A la seconde session, en moyenne, une centaine de membres étaient présents à chaque réunion.

Nous sentons Notre âme élevée à une grande espérance. A bon droit, Nous attendons de ce Concile également des fruits abondants que pourront recueillir plus largement ceux qui continueront Notre œuvre ».

Les séances tenues par la Commission centrale les 13, 15, 16, 17, 18 juin ont été consacrées à l'examen de rapports des cardinaux Jullien, Heard, Larraona, respectivement sur les prélats à convoquer et la participation des théologiens et des canonistes, sur la composition des Commissions à créer au sein même du Concile, sur le règlement des débats et la manière d'exprimer les votes. Ont été étudiées ainsi les questions de la langue à employer et de l'enregistrement des discussions, sténographique et au magnétophone⁵.

Le 20 juin, le Souverain Pontife réunissait les membres et les consultants de la Commission centrale et des autres Commissions et Secrétariats. L'allocation du Saint-Père⁶ énumère d'abord les divers problèmes examinés les jours précédents. Pour la langue à employer, le Pape déclare : « Quant au latin, il faut absolument qu'il soit la langue officielle; cependant, à l'occasion, si la nécessité le demande, les avis et les opinions pourront être exprimés et recueillis en langue vulgaire ». Après s'être réjoui de l'intérêt porté de toute part au Concile, après avoir tempéré quelque peu la curiosité des journalistes, le Souverain Pontife rappelle brièvement les objectifs du Concile : « Renouveau de sainteté dans tous les ordres du clergé; proposition la plus adaptée possible, des vérités et des préceptes de la doctrine chrétienne au peuple de Dieu; formation des adolescents à une vie honnête, eux qui grandissent comme des germes nouveaux de l'espérance en un monde meilleur; accroissement des œuvres d'apostolat social; développement du zèle missionnaire, de ce zèle par lequel les catholiques se manifestent à tous et avec tous comme des frères et des amis. »

Le Pape insiste sur l'union étroite de l'un et l'autre clergé et du peuple chrétien avec Lui dans une prière instante, absolument nécessaire pour obtenir la lumière et la force du Saint-Esprit.

Enfin, sa pensée se tourne vers les chrétiens séparés et vers la multitude de ceux que le baptême n'a pas configurés au Christ : « Soyez bien certains que Notre cœur est sensible à leurs voix et à leurs offices. Pour ce motif aussi, *le Concile n'est pas une assemblée spéculative*, mais un corps vivant et vibrant, qui considère de ses yeux, enserre de ses bras le monde entier; c'est une maison ornée pour une fête et resplendissante dans sa parure de printemps; c'est l'Eglise qui invite tous les hommes à Elle ».

La seconde session de la Commission centrale a été inaugurée le 7 novembre par une allocation du Pape⁷. Celui-ci annonce la constitution, au sein de la Commission centrale, de Sous-Commissions et d'une Commission d'organisation technique. Le Saint-Père se plaît à relever l'intérêt que l'Univers catholique porte à la préparation du Concile. Mais il y a plus et le Pape aime à le redire : « Des frères séparés de l'Unité de l'Eglise et beaucoup même de ceux qui, sans être marqués du caractère du Christ, sont éclairés cependant de la lumière de la révélation naturelle, portent leurs regards vers le Concile. »

Le Pape, qui a manifesté à diverses reprises au cours des derniers mois sa sollicitude pour la paix du monde, pense que le Concile œcuménique peut y contribuer : « Par ce travail bien ordonné, Nous voulons humblement, mais résolument, coopérer à répandre la confiance parmi les hommes, les inciter à collaborer dans la concorde, inspirer le respect pour la personne humaine rachetée par le Christ, instaurer la paix, pour le bien de l'humanité tout entière. »

5. Nous empruntons ces renseignements à *La Civiltà cattolica*, 1961, vol. III, p. 81.

6. *A.A.S.*, LIII, 1961, p. 499-503. *La Doc. cath.*, 1961, col. 881-884.

7. *L'Oss. Rom.*, 8 nov. 1961. *La Doc. cath.*, 1961, col. 1561-1564.

Après l'allocution du Saint-Père, Son Exc. Mgr Felici, Secrétaire Général du Concile, indique la tâche et la composition des nouvelles Sous-Commissions et de la Commission d'organisation.

La première Sous-Commission doit élaborer les règles suivant lesquelles le Concile se déroulera et cela à la lumière des normes canoniques et des avis émis dans les réunions de la Commission centrale. Cette Sous-Commission présidée par S. Em. le cardinal Roberti, se compose de LL. EEm. les cardinaux de Barros Camara, Jullien, Larraona, Heard. Son secrétaire est Mgr Carbone.

La seconde Sous-Commission examinera comment on pourrait unifier les projets établis par les diverses Commissions sur une même matière ou des matières connexes. Présidée par Son Em. le cardinal Tisserant, cette Sous-Commission est composée de LL. EEm. les cardinaux Ferretto, Liénart, Tappouni, Muench. Elle a pour secrétaire Mgr Governatori.

La troisième Sous-Commission a pour tâche d'amender les projets selon les avis émis par la Commission centrale. Elle sera présidée par S. Em. le cardinal Confalonieri; ses membres sont LL. EEm. les cardinaux Micara, Copello, Siri, Léger; son secrétaire est Mgr Vincenzo Fagiolo.

D'autres Sous-Commissions pourront éventuellement être constituées.

La Commission « technico-organisatrice » envisagera toutes les questions posées par l'organisation matérielle du Concile. Sous la présidence du cardinal Testa, elle a comme membres LL. EEm. les cardinaux Spellman, Quiroga y Palacios, Montini, Richaud, Doepfner, Marella, Traglia, Di Jorio. Son secrétaire est S. Exc. Mgr Felici; ses sous-secrétaires : NN. SS. Guerri, Casaroli et Cardinale.

A la séance du 7 novembre encore, la Commission centrale a entendu les rapports de S. Em. le cardinal Bea, président du Secrétariat pour l'Union des chrétiens, et du cardinal Amleto-Giovanni Cicognani, président de la Commission des Eglises Orientales, sur l'importante question de l'invitation des non-catholiques au Concile et sur les modalités éventuelles de leur participation⁸.

A la différence de la session de juin, les réunions de la session de novembre ont fait l'objet d'un communiqué quotidien publié par *L'Osservatore Romano*⁹. C'est un des heureux résultats de la constitution d'un office de presse pour le Concile. Certes, il ne faut pas s'attendre à trouver dans ces brefs bulletins le reflet des discussions et moins encore des décisions de la Commission centrale. Ils nous permettent simplement de voir les questions qui retiennent l'attention des diverses Commissions et feront vraisemblablement l'objet de décisions du Concile. On a noté cependant¹⁰ l'angle nettement spirituel sous lequel sont envisagés tous les problèmes — même de leur nature assez matériels, comme celui des bénéfices, des archives, des bibliothèques.

Sans entrer dans le détail des dix projets présentés au cours des huit sessions de novembre, nous allons cependant en donner une idée.

Les membres de la Commission centrale commencent leurs réunions par une prière qu'Isidore de Séville (560-636) a vraisemblablement composée pour les importants conciles nationaux de Séville (II) en 619 et de Tolède (IV) en 633. Cette prière fut récitée régulièrement avant les séances du Concile du Vatican¹¹.

8. *L'Osservatore Romano* du 11 novembre a fait remarquer que les membres de la Commission centrale n'émettent qu'un vote consultatif, toujours soumis à la décision du Pape et que l'on aurait tort de vouloir fournir actuellement des précisions dans un sens ou dans l'autre sur la participation des non-catholiques.

9. 9-19 novembre 1961. *La Doc. cath.*, 1961, col. 1565-1578.

10. *L'Oss. Rom.*, 19 novembre 1961.

11. « Adsumus, Domine Sancte Spiritus, adsumus peccati quidem immanitate detenti, sed in nomine tuo specialiter congregati. Veni ad nos, et esto nobiscum, et dignare illabi cordibus nostris. Doce nos quid agamus, quo gradiamur, et ostende quid efficere debeamus, ut, te auxiliante, tibi complacere in omnibus valeamus.

La réunion du 9 novembre a été consacrée à l'examen d'une formule de profession de foi, présentée par le cardinal Ottaviani, président de la Commission théologique. On sait qu'au début d'un Concile ses membres sont appelés à faire cette profession de foi, tout de même, d'ailleurs, qu'elle est requise en diverses circonstances de la vie sacerdotale (c. 1406). La formule proposée n'innove certes pas en fait de vérités dogmatiques. Mais elle offre un énoncé complet et ramène à l'unité l'ancienne formule et le serment anti-moderniste qui remonte à 1910, sous le pontificat de S. Pie X.

Le 10 novembre a été proposé, également par le cardinal Ottaviani, le texte d'une Constitution ¹² sur « Les sources de la Révélation ». Il est important de redire à nos contemporains que Dieu s'est révélé à l'humanité sous le double moyen de l'Écriture et de la Tradition. Mais étant donné l'imperfection des instruments humains qui ont recueilli et transmis cette Révélation, le contenu de celle-ci a été confié au Magistère de l'Église, pour le garder, l'interpréter authentiquement, le répandre.

Le 11 novembre, le cardinal Ciriaci, en sa qualité de président de la Commission de la discipline du clergé et du peuple chrétien, a fait rapport sur la question aussi capitale que difficile d'une meilleure répartition du clergé. Aussi bien dans des chrétientés de vieille tradition, comme celles de l'Amérique latine, que dans des pays tout récemment ouverts à la foi, le manque d'ouvriers apostoliques pose de douloureux problèmes pour l'enseignement de la doctrine et la pratique des sacrements. Sans doute une longue tradition canonique, solidement fondée en prudence, règle l'incardination et l'excardination des clercs à un diocèse déterminé, ou le rattachement des religieux-clercs à leur Institut. Mais on pourrait envisager le système d'une meilleure répartition des forces sacerdotales, entre les divers pays catholiques ¹³, sans oublier les exigences des missions.

Le 13 novembre, c'est le cardinal Ciriaci encore qui a exposé les raisons d'être et les modalités éventuelles d'un renouveau de sainteté sacerdotale. Non pas qu'il y ait actuellement des abus particuliers réclamant des mesures spéciales. Mais il faut garder très intactes la doctrine et la discipline séculaires de l'Église sur ce point, dont en définitive tous les autres dépendent : vie intérieure d'union à Dieu, obéissance hiérarchique, chasteté parfaite, détachement des biens terrestres, tout cela dans un monde qui n'en favorise guère la pratique. Les questions de soutane et de tonsure passent nécessairement au second plan par rapport aux exigences ascétiques du sacerdoce.

Le 14 novembre, la Commission centrale a examiné un rapport présenté également par le cardinal Ciriaci sur la provision, l'union, la division des paroisses. C'est dans l'exercice du ministère paroissial qu'un très grand nombre de prêtres doivent se sanctifier. La Commission centrale, étudiant la façon de pourvoir adéquatement aux exigences de la paroisse en mettant à son service des prêtres

Esto salus et effector iudiciorum nostrorum, qui solus cum Deo Patre et eius Filio nomen possides gloriosum. Non nos patiaris perturbatores esse iustitiae, qui summam diligis acquitatem : non in sinistrum nos ignorantia trahat, non favor inflectat, non acceptio munerum vel personae corrumpat; sed iunge nos efficaciter tibi solius tuae gratiae dono, ut simus in te unum, et in nullo aberremus a vero, quatenus in nomine tuo collecti, sic in cunctis teneamus cum moderamine pietatis iustitiam, ut hic a te in nullo dissentiat sententia nostra, et in futuro pro bene gestis consequamur praemia sempiterna. » *Acta et Decreta sacrorum conciliorum recentiorum. Collectio Lacensis. Tomus septimus, Fribourg, 1890, col. 696.*

12. On sait que dans la terminologie conciliaire, le mot « Constitution » est employé pour les exposés de vérités doctrinales, tandis que les « Décrets » sont portés en matière disciplinaire.

13. D'après l'*Annuario pontificio* de 1961, l'on va d'un maximum d'un prêtre pour 500 habitants de religion catholique à un minimum d'un prêtre pour 11.000, et même plus, fidèles catholiques.

saints, a implicitement répondu à la question de savoir si l'institution paroissiale, qui remonte dans ses lignes essentielles au VI^e siècle, avait encore de nos jours sa raison d'être. La même conclusion est à tirer du fait que la Commission s'est occupée de l'union éventuelle de paroisses trop petites et de la division de celles qui sont trop importantes. Si le Concile de Trente a fait de la bonne organisation des paroisses un des éléments fondamentaux de la réforme catholique, le II^e Concile du Vatican, en adaptant certaines dispositions qui ont pu vieillir, consacrera le rôle capital des paroisses dans le ministère de l'Eglise auprès des âmes.

La question toute connexe des devoirs des curés a commencé à être examinée en la même journée du 14 novembre : devoir de la résidence, qui permet de mieux connaître le troupeau et d'être sans cesse à sa disposition, devoir de célébration *pro populo*, d'administration des sacrements, d'instruction religieuse. A ces tâches fondamentales, d'autres viennent s'ajouter, spécialement dans les centres urbains, industriels, touristiques. Dans beaucoup de milieux la présence du prêtre de paroisse est l'unique rappel des réalités supérieures. Mais pour certains prêtres l'excès de travail peut constituer un danger continu d'une activité fébrile et superficielle; pour d'autres, la solitude est une tentation d'inertie ou de découragement. De là, la nécessité d'une vie spirituelle bâtie sur le roc stable de l'union au Christ. De là, l'importance de la méditation, des recollections, des retraites et de la vie commune si possible¹⁴. A ces divers points de vue, le Synode Romain a frayé la voie au Concile.

Le 16 novembre, le cardinal Ciriaci présenta deux autres projets rédigés par la Commission de la discipline du clergé et du peuple chrétien. Le premier sur les offices (c. 145 et suiv.) et les bénéfices ecclésiastiques (c. 1409 et suiv.), le second sur le patrimoine historique et artistique constitué par les archives, les bibliothèques, les monuments et œuvres artistiques. De même qu'il appartient à l'Eglise de veiller aux nécessités matérielles de ses ministres (par exemple par les bénéfices), elle a aussi le devoir d'assurer la bonne conservation des documents de son histoire et des chefs-d'œuvres artistiques de ses églises ou de ses couvents.

La suite des travaux de cette seconde session de la Commission centrale présente donc un enchaînement fort logique, dans lequel les divers projets viennent s'insérer avec leur importance respective.

Le 17 novembre, le Saint-Père clôturait ces travaux. Il notait entre autres le bon accueil fait aux informations fournies quotidiennement pendant cette seconde session par le Bureau de Presse du Concile. Il redisait toute sa confiance en Dieu vers lequel il fait monter sans cesse un chant de reconnaissance.

Relevons enfin un communiqué de la Conférence épiscopale italienne, qui s'est réunie récemment sous la présidence du cardinal Siri. Les cardinaux et évêques italiens, conscients de leurs graves devoirs pastoraux « invitent tous les fidèles à une réforme sérieuse et généreuse des mœurs privées et publiques qui sera également une digne préparation au Concile œcuménique, lequel, du fait qu'il se tiendra à Rome, sera pour les catholiques italiens un sujet de grand honneur, mais surtout de responsabilité particulière devant le monde entier ».

Le Saint-Père est plus explicite encore sur ce sujet : « Nos efforts et nos travaux pour que le Concile soit un grand événement pourraient être vains si cet effort collectif de sanctification était insuffisamment unanime et décidé ».

E. B.

14. La revue *Evangeliser* consacre à ce dernier point son fascicule de sept.-octobre 1961.